



Tél. : 01.34.70.03.11
Fax : 01.30.34.27.68
e-mail : mairie@bernes95.fr

2025-124

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant temporairement la circulation à l'occasion d'un
exercice du SDIS

Le Maire de Bernes-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.1424-2 relatif aux missions du SDIS ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

VU la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

CONSIDÉRANT que le SDIS organise un exercice de formation et d'entraînement à l'angle de la rue Joseph Desreumaux et du chemin de Senlis le lundi 10 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cet exercice nécessite l'interruption temporaire de la circulation afin d'assurer la sécurité des participants, des intervenants et des usagers de la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la salubrité publiques ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le lundi 10 novembre 2025, de 08h00 à 17h00, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise est autorisé à réaliser un exercice d'entraînement à l'angle de la rue Joseph Desreumaux et du chemin de Senlis.

Article 2 :

Pendant la durée de l'exercice, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue :

- Rue Joseph Desreumaux ;
- Chemin de Senlis.

Article 3 :

Par dérogation à l'article 2, l'accès des véhicules de secours, des forces de l'ordre sera maintenu sous réserve de compatibilité avec les impératifs de sécurité et sur autorisation du responsable de l'exercice du SDIS présent sur place.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Technique communal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BERNES SUR OISE – 95340 VAL D'OISE

Article 5 :

Monsieur le Maire de Bernes-sur-Oise,
Les services techniques de la Mairie de Bernes sur Oise,
Le commandant de la Gendarmerie de Persan,
Le responsable de la Police Municipale,
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bernes-sur-Oise, le 07 novembre 2025
Le Maire,

Olivier ANTY

DATE DE PUBLICATION :


De Anty
2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département (confère art L2131-1 et L2131-2 du CGCT). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen accessible via le site interne www.telerecours.fr.